



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°37-2020-06015

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires**

37-2020-06-08-004 - arrêté interdépartemental DDT\_N°91 portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation agricole (8 pages) Page 3

37-2020-06-23-002 -

Arrêté portant composition de la commission départementale chargée de l'examen de la réalisation de logements locatifs (1 page) Page 12

37-2020-06-23-003 -

Arrêté portant composition de la commission départementale chargée de l'examen de la réalisation de logements locatifs (1 page) Page 14

## **Préfecture - Cabinet - BRE**

37-2020-06-03-003 - 00206B4447DE200604142959 (1 page) Page 16

37-2020-06-03-002 - 00206B4447DE200604143148 (1 page) Page 18

## **Préfecture d'Indre et Loire**

37-2020-05-26-003 - Arrêté interpréfectoral n° 201-023 portant modifications statutaires du Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme (2 pages) Page 20

37-2020-06-11-003 - Arrêté portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel (3 pages) Page 23

37-2020-06-24-004 - DDFIP - SIE Tours - Nord Ouest - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages) Page 27

## **Sous-Préfecture de Chinon**

37-2020-05-18-006 - Formation du jury criminel 2021 (2 pages) Page 30

## **Sous-Préfecture de Loches**

37-2020-05-26-002 - Arrêté du 26 mai 2020 portant convocation des électeurs de Chambourg sur Indre (2 pages) Page 33

## **Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE**

37-2020-06-25-001 - Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical accordées aux commerces de détail situés sur la commune de tours le dimanche 19 juillet 2020 (1 page) Page 36

37-2020-06-04-001 - Décision portant subdélégation du Directeur du Travail chargé de l'intérim de l'emploi de de responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire (6 pages) Page 38

Direction départementale des territoires

37-2020-06-08-004

arrêté interdépartemental DDT\_N°91 portant  
homologation du plan annuel de répartition 2020 pour  
l'irrigation agricole



Direction Départementale  
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale  
des Territoires d'Indre et Loire

## **ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2020\_DDT\_N° 91**

### **Bassin de la Vienne**

#### **Portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Bassin de la Vienne dans les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

La Préfète de l'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 et du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

**Vu** l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, en date du 9 mars 2011, listant les communes dans la zone de répartition des eaux : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse ;

**Vu** la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, en date du 19 novembre 2014, relative à la détermination des volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval et à leur répartition entre les catégories d'usagers ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2016/DDT/n°1501 en date du 30 décembre 2016 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC sur le bassin Vienne Aval ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2019\_DDT\_SEB\_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

**Vu** l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

**Vu** le projet de Plan Annuel 2020 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC, présenté par l'OUGC le 30 janvier 2020 et les compléments du 26 février et 12 mars 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Indre-et-Loire suite à la consultation dématérialisée et au vote du 15 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne suite à la consultation dématérialisée et au vote du 27 avril 2020 ;

**Considérant** que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande sont soumises à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**Considérant** que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2020 proposé par l'OUGC présente sur certaines unités de gestion des volumes supérieurs aux volumes cibles 2020 prescrits par l'arrêté d'A.U.P. sus-visé ; et donc que ce plan annuel de répartition n'est pas conforme à l'arrêté interdépartemental 2019\_DDT\_SEB\_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les volumes attribués raccordés aux unités de gestion de Blourde/Talbat nappe libre du jurassique moyen, Blourde/Talbat nappe captive de l'infratoarcien, Talbat/Clain nappes libre du jurassique moyen et jurassique supérieur, Ozon nappe libre et réseau superficiel, à hauteur des volumes cibles 2020 prescrits par l'arrêté d'AUP sus-visé ;

**Considérant** que le projet ajusté est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**Considérant** que le plan annuel de répartition 2020, réajusté par la DDT de la Vienne à hauteur des volumes cibles 2020 prescrits par l'arrêté d'A.U.P., est conforme à l'arrêté interdépartemental 2019\_DDT\_SEB\_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

**Considérant** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTENT

### Article 1er – Homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Vienne Aval), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Vienne Aval, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R214-31-1 à R214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2020 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'AUP sus-visé, les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant les volumes d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvements à respecter.

### Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2020 est accordée jusqu'au 31 mars 2021 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps / été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2020
- Période hivernale (hors étiage) : du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2021

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2019\_DDT\_SEB\_577, et de l'article R214-18 du code de l'environnement.

### **Article 3 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des deux départements et affiché dès réception dans les mairies concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

### **Article 4 – Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,
- Les préfets de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne ;
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 5 – Exécution**

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et de l'Indre-et-Loire,  
Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon et de Chinon,  
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,  
Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,  
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,  
les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, et de l'Indre-et-Loire,  
Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne et de l'Indre-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Direction Départementale  
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale  
des Territoires d'Indre et Loire

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2020\_DDT\_N° 91**

**Bassin de la Vienne**

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation  
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Bassin de la Vienne dans  
les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

La Préfète de l'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Poitiers, le 08 juin 2020.

La Préfète de la Vienne,  
Coordinatrice du territoire de l'OUGC Vienne Aval



Chantal CASTELNOT



Direction Départementale  
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale  
des Territoires d'Indre et Loire

## **ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2020\_DDT\_N° 91**

### **Bassin de la Vienne**

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2020 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Bassin de la Vienne dans les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

La Préfète de l'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Tours, le 08 juin 2020.

La Préfète de l'Indre et Loire,

Corinne ORZECOWSKI

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

prélèvement	utilisation	np_riv	indicateur	basin	ressource	as_bassin_gestion	ougc	departement	insee_commune_nb	commune	lieudit	profondeur	debit	dem_societe	Attribution 2020
6	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86183	LES OMMES	DHUMERAY	0,00	40,00	EARL Lefebvre Louis	30 000
208	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	RENAUDS D'HABIN	0,00	40,00	SARL Le Compagnon du Pétou	16 000
211	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86115	JAINA-YMANGY	ST PHILBERT	0,00	10,00	BERGE Fabrice	2 000
216	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86184	LA BRUERE	LA BRUERE	2,00	28,00	BERGE Lionel	10 800
701	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Cévenanien capif	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86007	ANTRAN	LA TERRIERRE	61,00	40,00	EARL PASEARD	55 700
2 020	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86281	SANT MARTIN LA PALLU	VILARS	2,00	6,00	EARL DE PULMARIN	1 800
3 100	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Cours d'eau naturel	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86190	PEFSAC	MOLARS	0,00	80,00	AUGAS Michel	15 860
3 202	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86032	BOUNJEU-MATOURS	LA PETITE FOYE	95,00	80,00	MONSIEUR Vincent	45 550
3 402	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURRESSE	LA CARMIERE	63,00	80,00	GAEIC de la Morla	78 539
3 403	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURRESSE	LA METRIE	85,00	75,00	GERMAUD Laurent	70 855
3 404	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURRESSE	LE FAIPOUX	100,00	30,00	BERNARD Eric	49 087
3 405	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURRESSE	MAISON NEUVE	48,00	120,00	BILION Serge	0
3 407	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURRESSE	LA RETARDIERE	63,00	75,00	EARL Germaud Philippe et Florence	58 747
3 408	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURRESSE	LES RENARDIERES	56,00	75,00	SCFA La Fond La Belle	82 165
3 409	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86038	BRION	TENUE DE FERRIERE	42,00	90,00	EARL des Peupliers	64 398
4 604	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Cévenanien libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86038	CENON-SUR-VIENNE	LES PARRES	45,00	70,00	EARL des Peupliers	63 644
5 801	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86046	CHATELLEVAL	LA BRANIERE	30,00	75,00	EARL IMBAULT LES PAROTTES	10 000
5 802	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau libre	COZON	OUGC Vienna aval	86	86046	CHATELLEVAL	LES VERGERS	18,00	60,00	EARL de la Rousauderie	70 147
5 803	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau libre	COZON	OUGC Vienna aval	86	86046	CHATELLEVAL	LES VERGERS	18,00	60,00	EARL de la Rousauderie	27 030
6 004	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86070	CHALMAY	LA MARTINIERE-TARGE	30,00	30,00	EARL REGAS IMBAULT	108 764
7 001	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURRESSE	PRASSE LOUP	94,00	150,00	SCFA LES GRANS	49 487
7 005	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86070	CHALMAY	LES VAUX	45,00	45,00	BERNARD Eric	78 539
7 006	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86070	CHALMAY	LES VAUX	117,00	72,00	EARL des Vaux	78 539
7 201	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur capif	ONZON / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86072	CHENEVELLES	LA FOSSE A CHARDON	167,00	55,00	GAEIC HERAULT	88 722
9 204	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Turonien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86092	DANGE-SAIN-ROMAIN	MAISON HODIE	11,00	20,00	EARL de la Ligerie	84 000
9 207	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Turonien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86092	DANGE-SAIN-ROMAIN	LE PEU	43,00	30,00	GAEIC Breton 2	26 000
9 208	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique capif	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86092	DANGE-SAIN-ROMAIN	BERLINGOT	100,00	60,00	EARL de la Genervaye	68 860
9 401	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86094	DIENNE	LE MANGON	80,00	70,00	EARL Raveau - Chevalier	58 894
9 402	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86094	DIENNE	REIGNER	93,00	70,00	EARL du Tréfollet	114 078
9 601	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cévenanien libre	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86096	DOUSSAY	LES PORTES	40,00	35,00	EARL La Chantere	0
9 603	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86096	DOUSSAY	LES CARROTTES	55,00	52,00	EARL du Jacquelin	0
9 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86096	DOUSSAY	LE GOUET SUD	40,00	40,00	EARL de la Rousauderie	54 000
9 606	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86096	DOUSSAY	LES SABLES	61,00	30,00	SCFA CAP AGRI	58 000
9 608	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86096	DOUSSAY	LES PORTES	40,00	30,00	EARL La Chantere	79 200
9 699	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur capif	ENVIGNE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86096	DOUSSAY	TERREFORT	72,00	65,00	EARL de Terrefort	0
9 801	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86098	FLEIX	LE CHARRAULT	127,00	100,00	SCFA du Charrault	88 457
9 802	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86098	FLEIX	DIZAC	115,00	50,00	SCFA DES COURANCES	73 631
9 803	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86098	FLEIX	LE CHARRAULT	147,00	90,00	SCFA du Charrault	88 457
9 901	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86268	TERCE	La Phénomène	118,00	25,00	EARL DE LA PALOMBIERE	31 602
9 903	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86099	FLEURE	TENAGRE	93,00	75,00	BELCOT TONY	0
9 905	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86099	FLEURE	LA POTEVNIERE	82,00	60,00	EARL Verghnaud Guillaume	10 000
9 906	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86099	FLEURE	SAUCOUTEAU	70,00	75,00	EARL de Saucoteau	73 631
9 908	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86099	FLEURE	LE GUILLE	90,00	90,00	EARL Verghnaud Guillaume	0
10 500	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86105	SIZAY	COURCELLES	45,00	80,00	GAEIC de Courcelles	56 941
10 701	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86107	SOUEX	FONTMORIN	37,00	70,00	DEVAUX Vincent	68 722
11 104	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86111	INGRANDES	LA SOLEILLIERE	0,00	60,00	CHAMPIGNY Frédéric	10 240
11 401	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	LA MONNIERE	103,00	60,00	CHEVALIER Gilles	59 215
11 403	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	LES FONTANELLES	60,00	110,00	SCFA des Fontanelles	128 451
11 404	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	JARRIGE	83,00	50,00	SCFA DE JARRIGE	48 702
11 405	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	BOLIN	75,00	170,00	EARL Domaine de Bolin La Jousseux	81 535
11 406	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	MIGNE	103,00	80,00	GAEIC Breton 1	113 975
11 407	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	VALLE LA DAME	78,00	90,00	SCFA DE BRETON	48 702
11 408	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	BOLIN	96,00	70,00	EARL Domaine de Bolin La Jousseux	78 892
11 409	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	LES ESSARDS	85,00	50,00	SCFA DE JARRIGE	47 832
12 401	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86124	LA VOUILLE	TERRE DES EUGUES	60,00	100,00	GAEIC de Charrault Eric Lili	95 455
12 601	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE	JOUMIE	90,00	130,00	CHEFFIER Luc	63 448
12 602	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE	JOUMET	93,00	79,00	CHEFFIER Luc	63 448

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

prélèvement	utilisation	np_riv	indicateur	bassin	ressource	ss_bassin_gestion	ougc	departement	insee_commu- te	commune	lieudt	profondeur	debit	dem_societe	Attribution 2020
12 801	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cénonanien libre	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86128	LENCLOTRE	LE SAUTARD	39,00	30,00	COUVRARD John	10 000
13 101	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86131	L'HOMAYZE	LE FOULLU	0,00	70,00	EARL de la Bernachère	68 722
13 102	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86131	L'HOMAYZE	TORSAC	49,00	60,00	EARL Nadeau Jean-Paul	53 986
13 103	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA BERNACHERE	0,00	15,00	EARL de la Bernachère	14 726
13 104	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA PERGEE	46,00	15,00	EARL de la Bernachère	14 726
13 105	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA PERGEE	54,00	40,00	EARL de la Bernachère	39 270
13 106	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86131	L'HOMAYZE	LA BERNACHERE	90,00	70,00	EARL de l'Espérance	0
14 002	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86140	LISSAC-LES-CHATEAUX	LES ORS	63,00	60,00	GARCIA Philippe	35 539
16 001	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cénonanien captif	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86160	MIREBEAU	LA PALINE	90,00	25,00	GAEC de Train	0
16 002	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cénonanien captif	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86160	MIREBEAU	LE BREUIL	73,00	70,00	SCEA DE BEAUSSAIS	33 400
17 602	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86178	NIEUIL-LE-ESPOIR	LES PETITES CHARMILLES	51,00	62,00	BERGER Philippe	81 018
17 603	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86178	NIEUIL-LE-ESPOIR	LA GRANDIERE	90,00	80,00	GAEC de la Giraudière	128 942
17 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86178	NIEUIL-LE-ESPOIR	LE MOULIN A VENT	78,00	60,00	EARL BEL AIR	0
18 402	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cénonanien libre	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUILLY	LA GRAPPIERE	35,00	18,00	GODU James	18 700
19 001	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86190	PERCAC	LES MOYEAUX ET BAGHET	50,00	75,00	GAEC DE LA PORCELANE	61 116
19 002	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86190	PERCAC	LES AUBIERS	49,00	45,00	OUJERAUD Jean	100 564
19 003	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86190	PERCAC	LES ROS-COLLIN	49,00	75,00	AUGAS Michel	100 564
19 004	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86190	PERCAC	LES CHIRONS	60,00	70,00	GARCIA Philippe	35 539
19 102	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86191	PINDRAY	LE PETIT POBAT	91,00	70,00	GAEC DU PETIT POBAT	121 363
19 801	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86198	POUILLE	ASNIERES	100,00	100,00	BRACHET Florian	109 495
19 802	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86198	POUILLE	CHAMP ROND	105,00	70,00	BLANCHARD MYRAM	127 540
19 805	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86198	POUILLE	BOIS BERNARD	97,00	74,00	ROBUCHON David	60 864
20 303	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86203	QUEAUX	LES BOUMELLES	49,00	70,00	GERMANAUD Laurent	78 539
20 307	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86203	QUEAUX	LA POMMERAIE	46,00	75,00	GAEC de la Montel	48 702
22 601	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	LA FOSSE	73,00	35,00	SCEA DE JARIGE	34 618
22 602	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	LA LANDE	36,00	70,00	FOUPIER JEROME	110 231
22 604	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	LES ESSARTS	93,00	100,00	GAEC de Grans Gars Laili	110 231
22 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	LES CHARMILLES	88,00	136,00	GAEC BONNIER	65 592
22 606	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	TREMBLOU	61,00	72,00	GAEC de Grans Gars Laili	54 660
22 607	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	CHATEAUNEUF	40,00	50,00	SCEA DE JARIGE	48 702
22 609	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	75,00	60,00	EARL du Jeune Availles	37 260
22 801	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	60,00	110,00	GIRET Jerome	118 791
23 802	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	56,00	80,00	GAEC de la Montel	78 539
23 803	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	VALDENNE	0,00	60,00	CHEVALER Gilles	7 000
23 804	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	40,00	80,00	SCA BEA	64 866
23 805	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	40,00	60,00	COULIQUES	64 866
23 806	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	40,00	60,00	COULIQUES	64 866
23 807	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	40,00	60,00	COULIQUES	64 866
23 808	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	40,00	60,00	COULIQUES	64 866
23 809	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86228	SAINTE-JULIEN-LARS	SAINTE-JULIEN-LARS	40,00	60,00	COULIQUES	64 866
24 804	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Infrastructure captif	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86248	SAINTE-SECONDN	SEGUINOUX	61,00	79,00	LESAGE-GUERTON CHANTAL	39 270
24 804	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Infrastructure captif	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86248	SAINTE-SECONDN	SEGUINOUX	75,00	60,00	EARL Guyon Mathieu	46 231
25 401	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86254	SAULGE	LES BRANDES DE LA PIER	61,00	16,00	GOUDESUNE Jacques	98 174
25 603	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	PIECE DES CERBIERS	37,00	130,00	AURMIL Jean-Marc	61 948
25 604	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	LA PERNIERE	80,00	70,00	EARL des Carres	27 330
25 605	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	CHATEAUMERLE	80,00	55,00	BLOT Laurent	2 430
25 608	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86256	SAVIGNY-LEVECAULT	LE PREHAUT	48,00	65,00	BLOT Pascal	47 372
25 701	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cénonanien libre	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	LA BRUERIE	0,00	25,00	EARL de la Clabrière	8 320
25 702	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cénonanien libre	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	RIMORD	118,00	25,00	EARL de la Clabrière	25 000
25 703	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Cénonanien libre	ENVIGNE	OUGC Vienna aval	86	86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	LA BRUERIE	17,00	50,00	EARL de la Clabrière	16 650
26 107	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86261	SEVRES-ANXAUMONT	LE VIEL-AVAILLES	53,00	100,00	SCEA du Viel Availles	56 027
26 109	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86261	SEVRES-ANXAUMONT	LE VIEL-AVAILLES	53,00	100,00	SCEA du Viel Availles	56 027
26 202	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LA PERCHEE	45,00	140,00	GAEC des Roches	85 902
26 203	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LES LOTS	50,00	75,00	SCEA LES LOTS	122 718
26 204	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LA PERCHEE	65,00	80,00	GAEC des Roches	85 902
26 205	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	GALLUESSE	52,00	75,00	GAEC des Iris	99 496
26 206	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LES MARNIERES	48,00	38,00	GAEC des Roches	85 902
26 206	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LES LOTS	20,00	130,00	SCEA LES LOTS	122 718
26 209	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	MONTPLABISIR	60,00	100,00	EARL Montplabisir	61 391
26 210	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LA PIERRE FOLLE	60,00	65,00	GAEC des Prairies	68 722

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2020 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2020)

prélèvement	utilisation	np_riv	indicateur	bassin	ressource	ss_bassin_gestion	ougc	departement	insee_commune	commune	lieuditi	profondeur	debit	dem_societe	Attribution 2020
26 211	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	BELAIR	73,00	55,00	PUBISGS CLAUDE	61 539
26 212	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LE BELIER	45,00	79,00	GAEC des Roches	85 932
26 213	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	LA CHAMBRE	40,00	210,00	GAEC de la Chambrerie	103 672
26 801	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Jurassique supérieur captif	ENIGNIE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	Le Pradamier	0,00	100,00	EARL DE LA PALOMBIERE	82 466
27 103	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Jurassique supérieur captif	ENIGNIE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	LE CHAMP COURTOUX	0,00	35,00	SCOA CHAMP DE CHELLES	21 747
27 105	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Jurassique supérieur captif	ENIGNIE / CAPTIF	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	CHELLES	0,00	30,00	SCOA CHAMP DE CHELLES	21 747
27 591	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Céromanien captif	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86275	USSEAU	LE CHILLOUX	70,00	20,00	SCOA de Rivaréal	15 800
28 002	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Turonien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86280	VELLECHES	LA FORGE	28,00	40,00	EARL PRIGNON Franck	18 600
28 112	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86281	SANT MARTIN LA PALLU	SIGNY	20,00	30,00	ROUJET Franck	27 000
28 401	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LA DOUARDE	52,00	50,00	EARL GRET	27 000
28 402	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LES LOGES	60,00	80,00	EARL DE SAINT ANTOINE	56 450
28 403	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LA GRILLERE	53,00	70,00	GAEC DE LA ROULEPESSE	49 087
28 404	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86284	VERNON	LA BELLEHE	60,00	60,00	EARL DE SAINT ANTOINE	56 450
28 502	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86285	VERRIERES	CHAMP DE LA BOSSE	60,00	30,00	EARL de la Bernichère	32 649
28 599	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86285	VERRIERES	LE BERGAUD	49,00	75,00	GAEC de Dives	102 101
28 804	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique supérieur libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86298	VOINEUIL-SUR-VIENNE	CHABONNE	22,00	13,00	MORISSET Vincent	27 530
31 020	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86031	BONNIES	PIEDE DE LA COUTURE	0,00	70,00	GAEC Breton 1	113 875
72 286	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86066	CHATELLERAULT	MOULIN D'OZON	0,00	35,00	LAURIN Jérôme	46 541
74 347	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86074	AVAILLES-CHATELLER	LAUNAY	0,00	40,00	EARL de la Ferrière	27 537
75 124	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86092	DANGE-SANT-HOMAIN	LAUNAY	0,00	30,00	BRETON Michel	48 910
88 057	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86285	VERRIERES	LA BRANGIERE	0,00	60,00	GRAULT Michèle	78 570
96 004	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86059	ARCHENY	THAINEROY	0,00	43,00	GAEC de Trainedu	33 536
96 005	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86072	CHENEVELLES	TOURNEPART	0,00	65,00	EARL MAUD FRANÇOIS	46 812
97 003	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86081	COLOMBIERS	LA JUSTICE	0,00	15,00	ROUSSEAU Ollies	0
97 025	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86281	SANT MARTIN LA PALLU	MARMS DU PRE DE LA CU	2,00	18,00	POUPAULT MIRELLE	1 000
98 017	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86182	ORCHES	LA VINETTE	0,00	40,00	GAEC Girardeau Jean-Louis	19 700
98 019	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86221	SANT-GENEST-D'AMBIERT	TRAQUET	0,00	34,00	EARL de la Genévoise	18 000
98 023	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Cours d'eau naturel	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86183	LES ORMES	LE PETIT DHUMERAY	0,00	40,00	GABELDUIC Teddy	56 270
900 064	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86259	SCORBE-CLAIRVAUX	LES CLOS	0,00	4,00	BARBARIN Christophe	2 500
900 070	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Infra-léocrien captif	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86248	SANT-SECONDIN	LES BRANDES DE PLAN	82,00	60,00	EARL Billault	87 596
900 077	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86254	SAULGE	Les Brandes de Beauchamp	65,00	20,00	GOUDIESSUNE Jacques	0
900 081	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	TALBAT / CLAIN	OUGC Vienna aval	86	86114	JARDRES	La Chaussée	115,00	45,00	EARL Vauclle	0
900 087	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86272	THURE	Les Chevaliers	0,00	60,00	500EPEFFA CHATELLERAULT THURE	5 000
900 093	Irrigation	RV	CHATELLERAULT	Vienna	Cours d'eau naturel	OZON	OUGC Vienna aval	86	86066	CHATELLERAULT	LA MARTINIERE	0,00	60,00	EARL REGIS RINGAULT	88 176
900 109	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86034	BOURSESSE	La Quinière	65,00	3,00	BAEC LA FERME DE LA COURNIATIER	17 000
900 112	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86099	PLEURE	Sauroseau	30,00	30,00	EARL de Sauroseau	73 631
900 115	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	MONTPLAISIR	40,00	20,00	EARL Momplesier	61 391
900 116	Irrigation	NP	LUSSAC	Vienna	Jurassique moyen libre	BLOURDE / TALBAT	OUGC Vienna aval	86	86262	SILLARS	MONTPLAISIR	50,00	30,00	EARL Momplesier	61 391
900 121	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86271	THURAGEAU	Bas Coisier	0,00	60,00	BILLAULT Vincent	0
900 126	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86259	SCORBE-CLAIRVAUX	La Fontaine	0,00	6,00	DARIGNON Brigitte	6 200
900 135	Irrigation	NP	THURE	Vienna	Céromanien libre	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Dognon	28,00	6,00	CAUCHY Jean-Antoine	4 500
900 136	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Dognon	0,00	20,00	CAUCHY Jean-Antoine	2 000
900 145	Irrigation	NP	INGRANDES	Vienna	Céromanien captif	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86066	CHATELLERAULT	La Cousinière d'Antigné	0,00	7,00	EARL LE JARDIN D'ANTOIGNE	20 000
900 146	Irrigation	RV	INGRANDES	Vienna	Turonien libre	CLAIN / CREUSE	OUGC Vienna aval	86	86280	VELLECHES	La Blomerie	0,00	0,00	PASQUINET Marie-France	0
900 158	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Source	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Bladon	0,00	40,00	SARL Le Gourmandise du Poitou	9 000
900 189	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	La Buère	0,00	28,00	ANGOUMOIS Julien	6 500
900 190	Irrigation	RV	THURE	Vienna	Cours d'eau naturel	ENIGNIE	OUGC Vienna aval	86	86184	OUIZILLY	Le Pontilou	0,00	28,00	ANGOUMOIS Julien	2 000

Direction départementale des Territoires

37-2020-06-23-002

Arrêté portant composition de la commission départementale chargée de l'examen de la réalisation de logements locatifs sociaux de Fondettes

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen de la réalisation de logements locatifs sociaux concernant la commune de FONDETTES

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-9-1-1 ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant création d'une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;  
VU le courrier de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 23 juin 2020 adressé à Monsieur le Maire de FONDETTES notifiant les résultats du bilan triennal pour la période 2017-2019 ;  
SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>- La composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux par la commune de FONDETTES, est fixée comme suit :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire, ou son représentant, président de la commission ;
- Monsieur le Maire de la commune de FONDETTES, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'OPH Tours Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'OPH Val Touraine Habitat, ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale de Touraine Logement ESH, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de CDC Habitat Grand Ouest, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de Ligéris, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de Valloire Habitat ;
- Madame la Directrice de la SCI FICOSIL, ou son représentant.

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifiés aux intéressés.

Tours, le 23 juin 2020  
La Préfète d'Indre et Loire  
Signé : Corinne Orzechowski

rrêté

Direction départementale des Territoires

37-2020-06-23-003

Arrêté portant composition de la commission départementale chargée de l'examen de la réalisation de logements locatifs sociaux de  
eLuynes

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION**

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen de la réalisation de logements locatifs sociaux concernant la commune de LUYNES

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-9-1-1 ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant création d'une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux ;  
VU le courrier de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 23 juin 2020 adressé à Monsieur le Maire de LUYNES, notifiant les résultats du bilan triennal pour la période 2017-2019 ;  
SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux par la commune de LUYNES, est fixée comme suit :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire, ou son représentant, présidente de la commission ;
- Monsieur le Maire de la commune de LUYNES, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'OPH Tours Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'OPH Val Touraine Habitat, ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale de Touraine Logement ESH, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de CDC Habitat Grand Ouest, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de la SCI FICOSIL, ou son représentant.

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifiés aux intéressés.

Tours, le 23 juin 2020  
La Préfète d'Indre et Loire  
Signé : Corinne Orzechowski

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2020-06-03-003

00206B4447DE200604142959

*Acte de courage et dévouement*

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**CABINET DE LA PREFETE**

**BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,  
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,  
Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 2 mars 2020,  
Considérant que le 6 février 2020 à Tours, Monsieur Denis ESNAULT a réagi avec courage, sang-froid et professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions, en pénétrant de nuit avec 2 collègues dans l'immeuble où un feu de logement du rez-de-chaussée risquait de se propager et sans attendre l'arrivée des services de secours incendie, en progressant sans visibilité dans une fumée noire et suffocante jusqu'aux étages pour évacuer ou confiner les résidents.

**ARRETE**

ARTICLE 1er - La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Denis ESNAULT, Brigadier-chef de police nationale au service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité de Tours.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 3 juin 2020  
La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2020-06-03-002

00206B4447DE200604143148

*Acte de courage et dévouement*

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**CABINET DE LA PREFETE**

BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,  
Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,  
Vu le rapport de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire en date du 2 mars 2020,  
Considérant que le 6 février 2020 à Tours, Monsieur Aurélien COCHEREAU a réagi avec courage, sang-froid et professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions, en pénétrant de nuit avec 2 collègues dans l'immeuble où un feu de logement du rez-de-chaussée risquait de se propager et sans attendre l'arrivée des services de secours incendie, en progressant sans visibilité dans une fumée noire et suffocante jusqu'aux étages pour évacuer ou confiner les résidents.

ARRETE

ARTICLE 1er - La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Aurélien COCHEREAU, Brigadier de police nationale au service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité de Tours.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 3 juin 2020

La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-26-003

Arrêté interpréfectoral n° 201-023 portant modifications  
statutaires du Syndicat des bassins du Négron et du  
**Saint-Mexme**

*Modifications statutaires du Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme*

**PRÉFECTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE**  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**PRÉFECTURE DE LA VIENNE**  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ARRÊTÉ portant modifications statutaires du Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
La Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de la Préfète de l'Indre-et-Loire - Madame ORZECOWSKI (Corinne),

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la Vienne - Madame CASTELNOT (Chantal),

VU le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire - Madame SEGHIER (Nadia),

VU le décret du 6 avril 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Vienne - Monsieur SOUMBO (Émile),

VU l'arrêté préfectoral n°37-2019-12-04-005 en date du 4 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-05 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-17,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 janvier 1966 portant création d'un syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière « Le Négron » et de ses affluents, modifié par arrêté interpréfectoral du 13 mars 2018,

VU la délibération du comité syndical du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, en date du 28 novembre 2019, approuvant la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, en date du 19 décembre 2019, approuvant la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en date du 5 février 2020, approuvant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

**ARRÊTENT**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1966 modifié, sont remplacées ainsi qu'il suit :  
« Article 2 : Le Syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur l'ensemble des bassins versants hydrographiques du Négron et du Saint-Mexme et sur une partie du bassin de la Vienne depuis la commune de Cravant-les-Coteaux incluse en rive droite jusqu'à la confluence de la Loire et depuis la commune de Rivière incluse en rive gauche jusqu'à la confluence avec la Loire. La carte du périmètre hydrographique d'intervention du Syndicat est jointe en annexe des statuts.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GeMAPI exercée par le Syndicat comprend les missions définies aux alinéas 1°, 2° et 8°, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre de programmes pluriannuels coordonnés de type contrat territorial. Ces actions comprennent l'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) ainsi qu'un appui aux collectivités pour la prévention des inondations au niveau local ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales - 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, Messieurs les Sous-préfets de Chinon et de Châtellerauld, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, Monsieur le président du Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à Madame la Trésorière de Chinon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Fait à TOURS, le 26 mai 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire générale,

Signé : Nadia SEGHIER

Fait à POITIERS, le 4 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé : Émile SOUMBO

# Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-11-003

Arrêté portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
CABINET DE LA PREFETE  
DIRECTION DES SECURITES**

BUREAU DE LA SECURITE ROUTIERE

**ARRETE portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;  
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;  
VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel ;  
VU le retrait de l'agrément délivré à Mme GENNETAY-DESPRES au vu de sa déclaration de cessation d'activité, à MM. BELDA et ROULLIER au vu de l'atteinte de la limite d'âge ;  
VU le courrier du 20 mai 2019 du Président du Conseil de l'Ordre précisant la cessation d'activité de MM. BENARD, BLANC, LOCICIRO et LOISEAU, médecins spécialistes ;  
Sur proposition de M. le directeur de cabinet ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er. - La commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est composée des médecins agréés désignés ci-après :

**ARRONDISSEMENT DE TOURS**

- M. CARCELEN Yves, 30 rue des Prébendes -37000 TOURS
- M. CHALUMEAU Philippe, 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
- MME CONTRE Martine, 13 rue Etienne Pallu - 37000 TOURS
- M. DE GERMAI DE CIRFONTAINE Edouard, place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE
- M. DELAMARE Michel, 62 rue de Mondoux - 37540 ST CYR SUR LOIRE
- M. DENES Thierry, 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
- M. FEUILLET James, 8 rue Honoré de Balzac - 37540 ST CYR SUR LOIRE
- M. GUIMARD Antoine, 11 bis Anatole France - 37210 VERNOU SUR BRENNE
- M. JUNG Christian, 14 rue Bretonneau - 37540 ST CYR SUR LOIRE
- M. KRUST Philippe, 3 avenue du 11 novembre - 37250 SORIGNY
- M. LE POGAM Jean Yves, 8 chemin des Loges - 37110 SAUNAY
- M. MAILLET Jean-Marc, 2 rue Gamard - 37300 JOUE LES TOURS
- M. MAUGE Damien, 132 rue du Dr Tonnellé - 37540 ST CYR SUR LOIRE
- M. MEME Bruno, 11 place Ste Anne - 37520 LA RICHE
- M. PASQUET Didier, 8 rue de Montbazou - 37000 TOURS
- M. PASQUET Thomas, 30 rue du 11 novembre - 37360 ROUZIERS DE TOURAINE
- M. PERSON Olivier, 8 rue de Montbazou - 37000 TOURS
- M. PLOUZEAU Pascal, 81rue de Chantepie - 37300 JOUE LES TOURS
- M. RAFIN Christian, Place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE
- M. RIBOUD Ivan, 70 avenue de Grammont - 37000 TOURS
- M. SEBAN Régis, Les Grilles Le Bourg - 37510 BERTHENAY
- M. SERRAMOUNE Denis, place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE
- M. TEISSET Yann, 30 rue du 11 novembre - 37360 ROUZIERS DE TOURAINE
- M. VERDE Pierre, 26 boulevard Jean Royer - 37000 TOURS

#### ARRONDISSEMENT DE CHINON

- M. BELAYCHE Arthur, cabinet médical des Hucherolles - 37500 CHINON
- M. BERLOT Ivan, 80ter rue de Loches - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
- M. BONNET Arnaud, 52 rue Rabelais - 37500 CHINON
- M. BREMAUD Dominique, 9 rue de la Lamproie - 37500 CHINON
- M. LAFONTAINE Patrice, 3 rue de la Petite Mairie - 37140 RESTIGNE
- M. LIGEARD Pascal, 3 Place des Meuliers - 37130 CINQ MARS LA PILE

#### ARRONDISSEMENT DE LOCHES

- M. NISSER Nicolas, 7 rue Maurice Viraud - 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE
- M. SIMODE Didier, 1 avenue de l'Europe - 37150 BLERE

#### DEPARTEMENT DE L'INDRE:

- M. DUTHOIT Nicolas, Maison Médicale rue Pierre Milon - 36300 LE BLANC.

#### DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

- M. COLLETTE Cyrille, 36 rue Louise Michel - 41100 SAINT OUEN
- M. HADBA Imad, Centre de rééducation de la Menaudière – 41400 CHISSAY EN TOURAINE

#### DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- M. BODELET Valentin, 24 bis rue Gervais Chevallier – 72340 La Chartre sur le Loir.

ARTICLE 2. - La commission médicale primaire ne peut valablement se réunir que si elle comprend effectivement deux médecins agréés. Plusieurs réunions de la commission primaire peuvent se tenir le même jour en un ou plusieurs endroits.

ARTICLE 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, la périodicité des réunions de la commission médicale primaire est fixée par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4. - La commission médicale primaire peut, si elle le juge utile, demander l'examen du candidat ou du conducteur par un professionnel de santé compétent dans un domaine donné.

ARTICLE 5. - La commission départementale d'appel devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés aptes temporairement, aptes avec restriction d'utilisation du permis, ou inaptes à la conduite des véhicules automobiles après décision du Préfet, est composée comme suit :

#### I) - Médecins généralistes

- Médecins agréés désignés à l'article 1er du présent arrêté.

#### II) - Médecins spécialistes

##### a) - Ophtalmologie :

- M. BONISSENT Jean-François, 30 Bd Heurteloup - 37000 TOURS
- M. DUBOIS Pierre Albert, 62 quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON
- M. LECERF Dominique, 4 rue Michel Colombe - 37000 TOURS
- M. MANGENEY Gérard, 48 rue H de Balzac - 37600 LOCHES
- M. VILA Bernard, 10 rue Chaptal - 37000 TOURS

##### b) - Cardiologie :

- M. KAPUSTA Philippe, 38 rue Jules Simon - 37000 TOURS
- M. NEEL Gilles, 18 rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS

##### c) - Oto-Rhino-Laryngologie :

- MME BOUCHARD Delphine, 19 rue Jules Charpentier - 37000 TOURS
- M. CALLABE Antoine, 19bis place Jean Jaurès - 37000 TOURS

##### d) - Neurologie :

- M. LIONNET Benoît, 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS
- M. MENAGE Pascal, 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS

##### e) - Psychiatrie:

- M. CLAIR Gérard, Clinique Val de Loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE

##### f)- Neuro-Psychiatrie :

- M. AUTRET Alain, 3 place de la Cathédrale - 37000 TOURS

g) -Alcoologie :

MME. GABRIEL Isabelle, Centre Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE

h) - Diabétologie :

MME GERVAISE Nathalie, 16 Boulevard Béranger - 37000 TOURS

MME FARAD Samia, 61 Rue Néricault Destouches – 37000 TOURS

i) -Pneumologie:

M. GAUCHER Luc, 8bis rue Fleming - 37000 TOURS

ARTICLE 6. - La Commission départementale d'appel sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie, en sections spécialisées, selon la nature des affections des candidats et conducteurs intéressés.

ARTICLE 7. - Pour examiner un candidat ou plusieurs candidats atteints d'une même affection, chaque section comprendra, pris parmi les praticiens désignés ci-dessus, au minimum :

-un médecin de médecine générale qui assurera la présidence de la section,

-un des médecins spécialisés dans l'affection pour laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

ARTICLE 8. – L'arrêté du 27 juin 2019 susvisé portant constitution d'une commission primaire et d'appel chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est abrogé.

ARTICLE 9. - M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à :

- M. le Sous Préfet de CHINON,

- M. le Sous Préfet de LOCHES

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,

- Mmes et MM. les médecins membres des commissions primaires et de la commission départementale d'appel.

TOURS, le 11 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur de cabinet

Signé : François CHAZOT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-06-24-004

**DDFIP - SIE Tours - Nord Ouest - DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET  
DE GRACIEUX FISCAL**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Nord-Ouest par intérim.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle LEMOINE**, inspectrice des Finances Publiques, **Madame Lætitia CHOPIN**, inspectrice des Finances Publiques, **Madame Christelle Cogneras**, inspectrice des Finances Publiques, toutes trois adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Tours Nord-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHOU THIERRY	DA SILVA NUNES GEORGES	DEBELLE NATHALIE
JULIEN JEAN-LOUIS	LAMBERT BERENGERE	LAURENT FRANÇOISE
LAURENT PHILIPPE	MELLEK NATHALIE	RIMBAULT LUC
ROUSSELLE JOCELYNE	SINOY SYLVELINE	VERGEZ BERTHIER NATHALIE

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
ETCHEVERRY ALEX	Contrôleur principal	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
JACQ EDITH	Contrôleuse 2C	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
DUBOIS PASCALE	Agente	2 000 €	4 MOIS	2 000 €
DUPUIS GWENAELLE	Agente	2 000 €	4 MOIS	2 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire,

A Tours, le 24/06/2020

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Nord-Ouest par intérim  
Nadine Coulon

Sous-Préfecture de Chinon

37-2020-05-18-006

Formation du jury criminel 2021

## SOUS-PREFECTURE DE CHINON

### ARRETE portant formation du jury criminel pour l'année 2021

Le Sous-Préfet de CHINON,

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 255 à 267 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale ;

VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre et Loire ;

VU le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2019, donnant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Chinon ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Le nombre de jurés devant figurer sur la liste départementale du jury criminel de la Cour d'Assises de Tours, à établir au titre de l'année 2021 est fixé à **quatre cent soixante-sept (467) jurés.**

La répartition de ces quatre cent soixante-sept (467) jurés est faite proportionnellement au chiffre de la population totale des communes regroupées dans le cadre du canton, conformément au tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** S'agissant du tirage au sort prévu à l'article 261 du code de procédure pénale, celui-ci sera effectué pour les communes regroupées par canton, à la mairie de la commune, bureau centralisateur du canton par le maire de cette dernière, en présence du maire ou d'un représentant dûment mandaté des autres communes du canton. Ce tirage au sort doit porter sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

**ARTICLE 3 :** M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Tours.

CHINON, le 18 mai 2020

le Sous-Préfet,

Signé : Michel ROBQUIN

<b>CANTONS</b>	<b>POPULATION TOTALE</b>	<b>NOMBRE DE JURÉS</b>
AMBOISE	27829	21
BALLAN-MIRÉ	25397	20
BLÉRÉ	26328	20
CHATEAU-RENAULT	38236	29
JOUÉ-LES-TOURS	37893	29
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	34689	27
MONTS	36913	29
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	36294	28
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	30863	24
TOURS : TOURS – 1	39445	30
TOURS - 2	32987	25
TOURS - 3	31615	24
TOURS - 4	31740	25
VOUVRAY	28434	22
CHINON	35199	27
LANGEAIS	35531	27
SAINTE MAURE-DE-TOURAINÉ	27120	21
DESCARTES	24661	19
LOCHES	25337	20
TOTAL	606511	467

Sous-Préfecture de Loches

37-2020-05-26-002

Arrêté du 26 mai 2020 portant convocation des électeurs  
de Chambourg sur Indre

## SOUS-PREFECTURE DE LOCHES

### **ARRETE du 26 mai 2020 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE**

Le Sous-Préfet de Loches,

VU le code électoral et notamment les articles L. 247, L. 260 à 270, L. 273-1 à L. 273-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-3, L.2122-8, L. 2122-14 et L. 5211-6-2;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 relatif aux lieux d'ouverture de scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de Loches Sud Touraine ;

VU la démission de Madame Nathalie BARRANGER de son mandat de conseillère municipale, en date du 18 mai 2020 ;

VU la démission de Madame Christine CHOLIÈRE de son mandat de conseillère municipale, en date du 18 mai 2020 ;

VU la démission de Madame Martine HURAUULT de son mandat de conseillère municipale, en date du 18 mai 2020 ;

VU la démission de Monsieur Guy LIGAUD de son mandat de conseiller municipal, en date du 18 mai 2020 ;

VU la démission de Mademoiselle Sandra PINGUET de son mandat de conseillère municipale, en date du 18 mai 2020 ;

VU la démission de Madame Fabienne SCEATS de son mandat de conseillère municipale, en date du 18 mai 2020 ;

VU la démission de Madame Chantal SIARD de son mandat de conseillère municipale, en date du 18 mai 2020 ;

VU la démission de Monsieur Arnaud BIHOUR de son mandat de conseiller municipal, en date du 19 mai 2020 ;

VU la démission de Monsieur Raphaël COPPIN de son mandat de conseiller municipal, en date du 20 mai 2020 ;

VU la démission de Monsieur Stéphane COURTADE de son mandat de conseiller municipal, en date du 20 mai 2020 ;

VU la démission de Monsieur Sébastien MARCHAND de son mandat de conseiller municipal en date du 20 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, par la suite des vacances survenues, a perdu plus du tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que pour renouveler le conseil municipal de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, commune de plus de 1000 habitants, il y a lieu de pourvoir à une élection partielle intégrale ;

### ARRETE

#### TITRE 1 - CONVOCATION DES ELECTEURS

ARTICLE 1er - Les électrices et les électeurs de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE sont convoqués le dimanche 12 juillet 2020 à l'effet d'élire quinze conseillers municipaux et deux conseillers communautaires de la communauté de communes de Loches Sud Touraine. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le dimanche 19 juillet 2020.

ARTICLE 2 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Les opérations électorales se dérouleront dans la salle de scrutin fixée par l'arrêté préfectoral susvisé du 28 août 2015 modifié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE dès réception.

#### TITRE 2 - OPERATIONS ELECTORALES

ARTICLE 4 - Les opérations électorales ont lieu conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour les communes de 1000 habitants et plus.

ARTICLE 5 - Le dépouillement des bulletins suit immédiatement la clôture du scrutin. Il doit être conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement complet. Les résultats du scrutin, certifiés par les membres du bureau, sont portés au Président du bureau de vote qui opère le recensement général des votes et en proclame le résultat.

Les résultats sont acquis dans les conditions suivantes : nulle liste n'est élue au premier tour de scrutin si elle n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs listes obtiennent un nombre égal de suffrages, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

### TITRE 3 - CANDIDATURES

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 228 du code électoral, « nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 ans révolus ».

La déclaration de candidature de liste, remplissant les dispositions de l'article L.265 du code électoral, est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle doit être effectuée au moyen du CERFA prévu pour les élections municipales dans les communes de 1000 habitants et plus, être accompagnée des pièces attestant de la capacité électorale de chaque candidat et de son attache avec la commune et contenir les mentions suivantes :

- la désignation de la commune dans laquelle il est fait acte de candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile. Il indique également sa profession dont il précise l'intitulé et la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante. Si le candidat est un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France qui ne possède pas la nationalité française, il indique sa nationalité ;
- le nom figurant sur la liste qui peut être le nom de naissance ou le nom d'usage ;
- la désignation des candidats aux sièges de conseillers communautaires ;
- la signature manuscrite du candidat : elle permet d'attester de son consentement. Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiee n'est pas recevable ;

Elle sera déposée à la sous-préfecture de Loches aux jours et horaires suivants :

pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- les lundi 15 et 22, mardi 16 et 23 juin ainsi que le jeudi 18 juin de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- les mercredi 17, vendredi 19 et mercredi 24 juin de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 25 juin de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin si nécessaire, la déclaration de candidature sera déposée à la sous-préfecture de Loches aux jours et horaires suivants :

- le lundi 13 juillet de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- le mercredi 15 juillet de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

### TITRE 4 - PROPAGANDE ELECTORALE

ARTICLE 7 - La tenue des réunions électorales, le nombre maximum de panneaux électoraux, le nombre, les dimensions et la nature des affiches, circulaires et bulletins de vote autorisés sont déterminés par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - La commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE ayant moins de 2500 habitants, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens dans le respect des lois et règlements en vigueur, l'État ne prenant à sa charge aucune dépense.

### TITRE 5 - CONTENTIEUX

ARTICLE 9 - Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les cinq jours qui suivent le jour du scrutin au secrétariat de la Mairie ou à la Sous-Préfecture de Loches ou à la Préfecture d'Indre et Loire.

En outre, tout électeur et toute électrice peut arguer de nullité les opérations électorales devant le Tribunal Administratif, dans les cinq jours suivant le scrutin.

ARTICLE 10 - Monsieur le maire de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus, déposé sur la table du bureau de vote et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Loches, le 26 mai 2020  
Le Sous-Préfet de Loches,  
Philippe FRANÇOIS

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-06-25-001

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical  
accordées aux commerces de détail situés sur la commune  
de tours le dimanche 19 juillet 2020

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU les articles L.3132-1 à L. 3132-3 du code du travail relatifs à l'attribution du repos dominical,  
VU les articles L. 3132-20 à L. 3132-23 du code du travail relatifs aux dérogations accordées par le Préfet,  
VU les demandes des Vitrines de Tours et de l'Heure Tranquille pour les commerces situés sur la commune de Tours adressées à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire de bénéficier d'une dérogation au repos dominical des salariés le dimanche 19 juillet 2020 du fait du report des soldes d'été,  
VU les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. C.F.E./C.G.C, SOLIDAIRES, UNSA et FSU, du MEDEF et de la CPME37,  
CONSIDERANT que le confinement suite au COVID 19 a engendré une perte de chiffres d'affaire pour les commerces de détail, il a été décidé de reporter la date des soldes d'été,  
CONSIDERANT que la fermeture des commerces de détail le dimanche 19 juillet 2020 pourrait être préjudiciable au public et pourrait également compromettre par la suite le fonctionnement normal des établissements concernés,  
CONSIDERANT qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les commerces de détail situés sur la commune de Tours sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical le dimanche 19 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Aussi, l'accord de chaque salarié devra être requis pour travailler les dimanches concernés.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 25 juin 2020  
Corinne ORZECOWSKI

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-06-04-001

Décision portant subdélégation du Directeur du Travail  
chargé de l'intérim de l'emploi de de responsable de l'Unité  
départementale d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

Décision portant intérim et subdélégation de signature du directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

Le Directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 nommant Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe de la Direccte Centre-Val de Loire, et la chargeant responsable du pôle « politique du travail » de la Direccte Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à M. Pierre FABRE, directeur du travail, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et pour une durée d'un mois,

Vu la décision du 29 mai 2020 donnant délégation permanente à M. Pierre FABRE, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Direccte Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant aux rubriques M6 :

**DECIDE**

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FABRE, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire, l'intérim est assuré par les directeur adjoints suivants :

- M. Bruno PÉPIN, directeur adjoint du Pôle 3E sur les questions s'y rapportant,
- M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du Pôle T, responsable de l'Unité de Contrôle Nord, sur les questions s'y rapportant et inspectant,
- M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'Unité de Contrôle Sud du Pôle T, sur les questions s'y rapportant et inspectant.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PÉPIN, l'intérim du chargé de l'emploi de responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire sera assuré sur les matières relevant de sa compétence par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du Pôle T, responsable de l'Unité de Contrôle Nord, sur les questions s'y rapportant et inspectant et/ou M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'Unité de Contrôle Sud du Pôle T, sur les questions s'y rapportant et inspectant.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues GOURDIN-BERTIN, l'intérim du chargé de l'emploi de responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire sera assuré sur les matières relevant de leur compétence par M. Bruno ROUSSEAU et/ou M. Bruno PÉPIN.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ROUSSEAU, l'intérim du chargé de l'emploi de responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire sera assuré sur les matières relevant de leur compétence par M. Hugues GOURDIN-BERTIN et/ou M. Bruno PÉPIN.

ARTICLE 5 - Une subdélégation de signature est accordée à M. Bruno PÉPIN, directeur adjoint du Pôle 3<sup>E</sup>, sur les questions relatives à la délivrance des titres et diplômes (Articles R338-1 à 8 du Code de l'Éducation).

ARTICLE 6 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées

ARTICLE 7 - Le directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Tours, le 4 juin 2020

Pierre FABRE.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre- Val de Loire (Direccte)  
Unité Départementale d'Indre-et-Loire - 8 rue Alexander Fleming – B.P. 2729 – 37027 TOURS CEDEX 1  
Tél : 02 47 31 57 32

Site : [http:// www.centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/indre-et-loire](http://www.centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/indre-et-loire)

## ANNEXE

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>A - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b>		
A1	Article L1233-53 et L1233-56 du code du travail	Intervention de l'autorité administrative concernant les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi
A2	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
<b>B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE</b>		
B1	Article L.1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
<b>C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>		
C1	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R1253-22 et R1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
<b>D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b>		
D1	Article L2143-11 et R2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
<b>E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>		
E1	Art. R2122-21 et R2122-23	Traitement des recours gracieux sur les listes électorales
<b>F - EGALITE PROFESSIONNELLE Femmes/Hommes</b>		
F1	Article L2242-9 du Code du travail	Appréciation à la demande de l'employeur de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
	<b>G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b>	
G1	Article L2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G2	Article ancien L2324-11 et R2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel
G3	Article L2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux
	<b>H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL</b>	
H1	Article L2316-8	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
	<b>I - COMITE DE GROUPE</b>	
I1	Article L2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	<b>J - COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN</b>	
J1	Article L2345-1 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen
	<b>K - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>	
K1	Article L2213-8 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
	<b>L - DUREE DU TRAVAIL</b>	
L1	Articles R713-11 et R713-12 du code rural et de la pêche maritime Article L3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un type d'activité au niveau départemental
L2	Article R713-11 à R713-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L713-13 du code rural et de la pêche maritime et L3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour les entreprises qui ont une activité de production agricole
L3	Articles L3121-21, L3121-22, R3121-8 à R3121-11 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
L4	Article R713-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L3121-24 du code du travail et L713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne.
L5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L6	Article R713-44 du code rural et de la pêche maritime	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R713-43 du code rural et de la pêche maritime
L7	Article R714-7 du code rural et de la pêche maritime	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L714-1 du code rural et de la pêche maritime
<b>M- SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>		
M1	Article R4152-17 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
M2	Articles L4154-1, D4154-3 à D4154-6 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
M3	Article R4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
M4	Article L4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
M5	Article R4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail
M6	Article R4453-31	Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation IRM à des fins médicales
M7	Art. R4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
M8	Article R4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17 à 21, R4462-32 du code du travail
M9	Article R4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
M10	Articles R4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
M12	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
<b>N - CONTRÔLE</b>		
N1	Articles L4721-1 et R4721-1 du code du travail	Mise en demeure
N2	Articles L4733-8, L4733-9, L4733-10, R4733-12 et R4733-14 du code du travail	Décision de suspension ou rupture de contrat de travail ou la convention de stage. Interdiction de recrutement jeunes de moins de 18 ans.
<b>O - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b>		
O1	Article R5422-3 du code du travail	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants
O2	Article R5424-7 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
<b>P - CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>		
P1	Articles L6225-4 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
P2	Article L6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
P3	Article L6225-6 du code du travail	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P4	Art. L6222-38 du code du travail Art. R6222-55 à R6222-58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
<b>Q - INSPECTION DU TRAVAIL</b>		
Q1	Article R8114-3 du code du travail	Proposition de transaction pénale
Q2	Articles L8115-1, L8115-2 et L8115-5 al.1 et R8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de manquement aux durées maximales de travail, au repos, au décompte de la durée du travail, au salaire minimum, à l'hygiène, la restauration et à l'hébergement
Q3	Articles L4751-1 et L8115-5 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes en cas de non respect de décision d'arrêt de travaux, d'activité, de mise en demeure, de demande de vérification, de décision de retrait de jeunes ou travaux interdits ou réglementés pour les jeunes
<b>R - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER</b>		
R1	Articles D8254-7 et D8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

	<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
	<b>S - LE TITRE PROFESSIONNEL</b>	
S1	Articles R338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
S2	Articles R335-6, R335-7 et R335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017)	Recevabilité demande de VAE
	<b>T - RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b>	
T1	Articles R2122-21 et R2122-23 du code du travail	Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur les listes électorales pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés